

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 16 Décembre 2010

Date de convocation :

10 Décembre 2010

L'an deux mille dix le 16 Décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Décembre 2010 s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard RUFFIN, Maire.

Date d'affichage CRS :

17 Décembre 2010

Etaient présents : M. Papin – Mme Juskiwieski – Mme Migaud – M. Leloup
Mme Fournier – Mme Bolle – Mme Mahé – M. Doaré – Mme Davidovici – Mme Rouen
M. Desamaison – Mme Cavadini – Mme François – Mme Capirossi – M. Monteiro
M. Vivier – M. Schmit – M. Lazzarini – Mme Villemin

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29
Présents : 20
Représentés : 08
Excusé : 01

Etaient représentés : M. Wacheux par M. Papin – Mme Portes par Mme Rouen
Mme Castel par Mme Juskiwieski – M. Le Boëdec par Mme Capirossi
M. Bastida par Mme Bolle – M. Vaury par Mme Fournier – M. Neveu par Mme Mahé
Mme Dermagne par Mme Villemin

Excusé : M. Legueut

Secrétaires de séance : Mme Juskiwieski – Mme Fournier

Assistaient à la réunion : Mme Deszcz – Mme Berthaud – Melle Dhambahadour

140/2010 Avis du Conseil Municipal sur le projet du Grand Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pour l'application de certaines dispositions de la Loi du 3 juin 2010,

Vu la décision n°2009/42/ARCEX/1 du 2 septembre 2009 de la Commission Nationale du Débat Public portant organisation d'un débat public pour le réseau Arc Express,

Vu la délibération n°2010/059 du 10 décembre 2010 du comité syndical de Paris Métropole portant avis sur les projets Réseau de Transport Public du Grand Paris et Arc Express,

Considérant que l'offre en transport collectif ainsi que les infrastructures routières ont été délaissées dans l'Est de la Région Ile de France,

Considérant les difficultés des habitants de Lesigny dans leurs déplacements quotidiens,

Considérant que deux projets de transports, « Arc Express » et « Grand Paris » sont actuellement soumis à la procédure du Débat Public,

Considérant que dans le cadre de ces deux débats, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, disposent d'un délai de quatre mois, à partir du 2 septembre 2010 pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public,

Considérant que même si les tracés de chacun de ces deux réseaux tels qu'ils sont proposés à ce jour n'empruntent pas notre territoire, il convient de s'assurer que les habitants de Lesigny comme ceux des communes alentours puissent bénéficier, le moment venu, de cette nouvelle offre de transport dans les meilleures conditions possibles,

Considérant le cahier d'acteur déposé par le Conseil Général de Seine et Marne en octobre 2010, participant au Débat Public sur le Grand Paris,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

APPROUVE la participation de la Ville de Lesigny aux débats publics pour les deux projets de transport, Arc Express et le Grand Paris, afin d'y apporter la contribution écrite annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 16 Décembre 2010

Le Maire
Gérard RUFFIN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/12/2010

Et de la transmission ou de la publication le 20/12/2010

Le Maire,

Gérard RUFFIN



La notification de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois de la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai supplémentaire de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Contribution de la ville de Lésigny aux projets de réseaux de transport public du Grand Paris et Arc Express

Il est aujourd'hui largement établi que l'offre en transport collectif ainsi que les infrastructures routières ont été délaissées au cours des dernières années dans l'Est de la Région Ile de France. Ce secteur n'a pourtant pas cessé de poursuivre, dans la même période, son urbanisation ce qui explique la situation difficile que connaissent actuellement les habitants de Seine et Marne, notamment ceux de Lésigny dans leurs déplacements.

Un secteur au bord de l'asphyxie

Ainsi, à Lésigny, plusieurs problèmes méritent d'être une nouvelle fois soulignés :

La commune n'est pas reliée au reste de la région par une gare Transilien ou une gare RATP et dépend donc d'un réseau secondaire de rabattement depuis les gares.

- Les gares S.N.C.F./ RER les plus proches sont :
 - Emerainville-Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière. (RER E)
 - Noisiel, Boissy-Saint-Leger (RER A),
 - Combs-la-Ville et Lieusaint (RER D)

Même si ces gares sont aujourd'hui très fréquentées, leur éloignement de la commune explique le taux élevé de motorisation à Lésigny.

Deux lignes de bus intercommunales desservent Lésigny en direction des gares de Noisiel (ligne 40-10) et Ozoir-la Ferrière (ligne 14). Cette dernière étant avant tout une desserte scolaire.

Ces lignes sont régulières mais proposent peu de fréquences (4 allers-retours par jour en semaine pour la ligne 40-10, 2 allers-retours par jour en semaine pour la ligne 14) et permettent mal aux habitants de Lésigny d'accéder aux gares les plus proches.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France préconise la mise en œuvre d'une bonne desserte des gares pour améliorer l'utilisation des transports en commun. Ces objectifs de rabattement sur les gares doivent être accompagnés de dispositions spécifiques en matière de stationnement.

La dimension des nouveaux projets et de l'existant n'a pas encore été bien intégrée par les transporteurs (parkings autour des gares et desserte en bus insuffisants). C'est la raison pour laquelle, la ville souhaite que soient poursuivies des actions pour améliorer les conditions de rabattement vers ces transports en commun « lourds ». La commune souhaite solliciter les concessionnaires de réseaux de transport pour étudier l'amélioration des fréquences des bus et assurer une continuité de service de haute qualité, tout au long de la journée, ou des modifications des circuits de transport plus adaptés à l'intérieur des quartiers.

Il est donc absolument vital pour notre secteur d'assurer une correspondance entre le futur réseau de transport et les branches du RER A et E.

Les habitants doivent pouvoir bénéficier d'un accès simple et rapide avec le futur métro, le plus proche possible de leur lieu de vie. Cette correspondance permettrait enfin d'éviter que les habitants du Sud-Est de la région parisienne ne soient obligés d'aller jusqu'à Paris centre pour revenir vers les banlieues Nord-Est ou Sud-Ouest, soulageant ainsi le tronçon central de la ligne A.

C'est d'autant plus vital que tout ce secteur recèle encore un potentiel de développement non négligeable sur le plan économique.

Un territoire non directement desservi ni par Arc Express, ni par le réseau du Grand Paris

Lésigny est située à 15 km routiers de la gare du Grand Paris la plus proche, Noisy-Champs, également sur la branche A4 du RER A, et à 20 km routiers de Chelles sur le RER E

En ce qui concerne Arc Express, plusieurs tracés sont soumis au Débat Public, l'un reliant le RER D et la ligne 8 au niveau de Créteil-l'Échat et la branche A4 du RER à la station de Champigny, l'autre envisageant une connexion avec la branche A2 du RER à Saint Maur-Créteil.

Plusieurs observations découlent de ce constat

Au regard des enjeux exposés plus haut et au vu des tracés proposés, la ville de Lésigny

- **Se félicite de la réalisation d'un nouveau réseau de métro automatique** en région parisienne et de la volonté de renouer avec les grands investissements en matière de transport public ;
- **Demande**, à l'instar du Conseil Général de Seine et Marne, la création et l'exploitation d'une liaison rapide de type TER utilisant la ligne à grande vitesse entre Roissy et Orly qui permettrait de créer un tronçon complémentaire au réseau du Grand Paris, à un coût très faible et de renforcer une « Vallée de développement Seine et Marnaise », reliant les pôles forts de Roissy, Marne la Vallée, Sénart et Orly.
- **Demande** que le fonctionnement de la ligne A du RER soit rapidement amélioré, tant du point de vue de la régularité des trains, que du confort des voyageurs, la mise en chantier d'un nouveau réseau de transport ne devant pas se faire au détriment de l'amélioration des réseaux existants.
- **Demande** qu'une attention particulière soit portée aux interconnexions entre les nouveaux projets et les réseaux existants, ainsi qu'avec les lignes de dessertes secondaires, par bus notamment.
- **Demande** la mise en place du Plan de Mobilisation Transports adopté par la Région en 2009.

Toutes ces avancées attendues en matière de transport public doivent impérativement s'accompagner des investissements nécessaires, en matière d'infrastructures routières déjà engagées, ou promises depuis plusieurs années, notamment la réalisation d'un TCSP sur la N104.

